



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 74167

Texte de la question

Mme Nadine Morano appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, au sujet du nombre de plaintes pour non-présentation d'enfants classées sans suite dans les commissariats. Elle souhaiterait avoir connaissance des chiffres dont son ministère dispose en la matière depuis 2000.

Texte de la réponse

Les atteintes à l'exercice de l'autorité parentale sont réprimées par les articles 227-5 à 227-11 du code pénal. Elles comprennent, d'une part, la non-représentation d'enfant et, d'autre part, la soustraction du mineur. Les services de police sont fondés à recevoir ces plaintes dès lors, premièrement, que la requête formulée par le plaignant est en conformité avec les termes de la décision de justice dont il se prévaut, deuxièmement, que l'ordonnance ou le jugement qui précise les modalités de l'exercice du droit de visite et d'hébergement, dont doit être muni le plaignant, a bien été signifié aux deux parties et enfin, troisièmement, que la décision de justice et/ou sa signification comportent une formule exécutoire. Les plaintes pour non-représentation d'enfants sont recensées par l'état 4001 dans la rubrique « Délits au sujet de la garde des mineurs ». Pour les cinq dernières années, les chiffres de cette rubrique sont les suivants :

2000	2001	2002	2003	2004
20 306	22 724	24 649	25 889	26 345

Il n'appartient pas aux services de police de décider des suites judiciaires à donner. En effet, seul le procureur de la République dispose de ce pouvoir. En conséquence, les données communiquées reprennent l'ensemble des plaintes relatives à la garde des mineurs enregistrées dans l'état statistique des services de police, quelle qu'en soit l'issue judiciaire.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74167

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8874

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1326